

DECISION DU PRESIDENT N°01-23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper le service technique d'une nouvelle ligne ainsi que d'un Samsung Galaxy,

VU la proposition de la société ORANGE

DECIDE

D'ACCEPTER les termes du contrat n°2023.01.00 avec la société ORANGE, située 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour l'équipement du service technique d'une nouvelle ligne ainsi que d'un Samsung Galaxy,

- pour un montant de l'abonnement mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC la première année et 50 € HT soit 60 € TTC les autres années.
- Pour un montant de 99.90 € HT soit 119.88 € TTC pour l'acquisition du téléphone.
- **DE SIGNER** ledit contrat reconductible tacitement d'année en année.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 3 janvier 2023

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... - 5 JAN. 2023
Certifiée exécutoire le... - 5 JAN. 2023

